



## **École Départementale de Spéléologie et de Canyonisme du CDS 83 :**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **Article 1 : Principe.**

L'adhésion à l'École Départementale de Spéléologie et de Canyon des Bouches du Rhône implique l'acceptation par l'adhérent et par ses responsables légaux de l'ensemble des dispositions de ce règlement intérieur.

#### **Article 2. : Accès.**

L'EDSC est ouverte aux jeunes de 12 à 26 ans ne présentant pas une contre-indication médicale à la pratique de la spéléologie et du canyon.

#### **Article 3. : Participation.**

Pour pouvoir participer aux activités de l'EDSC il faut être à jour de toutes les sommes dues et avoir rempli et fourni tous les documents nécessaires. Chaque année, le renouvellement de l'inscription sera validé par le règlement de la cotisation EDSC ainsi que sommes dues pour la cotisation club, la licence FFS et l'assurance FFS si elle est choisie.

#### **Article 4 : Documents à fournir lors de l'inscription.**

- Fiche d'adhésion à l'EDSC sur trois pages.
- Certificat médical
- Attestations de licence, d'assurance « Individuel accident », et d'inscription à un club de spéléologie du département du Var
- La famille s'engage à communiquer sans délai tout changement dans les informations fournies.

#### **Article 5 : Sommes à régler chaque année.**

- Licence de la Fédération Française de Spéléologie.
- Assurance de la Fédération Française de Spéléologie si celle-ci est choisie. (Fortement conseillée)
- Cotisation d'adhésion à un club de spéléologie du département du Var.
- Cotisation à l'EDSC.
- Éventuellement une participation à l'amortissement du matériel ou la somme correspondant à une location achat si celles-ci sont votées pour l'année.

#### **Article 6 : Transports.**

Le transport des mineurs sur le lieu de pratique et le retour sont effectués sous la seule responsabilité des parents ou des personnes qu'ils ont désignées.

#### **Article 8 : Sécurité.**

- Les adhérents doivent respecter strictement les consignes de sécurité données par les cadres.
- Les plus autonomes doivent veiller à la sécurité des autres pratiquants moins aguerris.
- Les cadres peuvent refuser un jeune à une sortie s'ils estiment que son niveau est insuffisant pour cette sortie et que sa présence pourrait mettre sa propre sécurité ou celle des autres participants en danger.



## **École Départementale de Spéléologie et de Canyonisme du CDS 83 :**

### **Article 9 : Matériel :**

Selon le club dans lequel l'adhérent est inscrit, le matériel individuel sera prêté par le club ou par l'EDSC83.

Si le matériel est prêté par le club, l'adhérent devra se conformer aux règles établies par son club.

Sinon, l'adhérent devra se conformer aux règles suivantes pour le matériel individuel :

- Chaque fois qu'il y en aura la possibilité matérielle, le matériel utilisé sera nettoyé à la fin de la sortie et restitué complet et propre.
- Dans tous les cas, le matériel individuel confié à l'adhérent lors d'une sortie doit être rendu complet à la fin de la sortie.
- Dans le cas où le matériel est confié à l'année, il sera entretenu suivant les conseils donnés par les fabricants.

Concernant le matériel collectif utilisé, celui-ci sera nettoyé à la fin de la sortie et restitué complet et propre (dans la mesure du possible).

Les parents doivent prévoir la fourniture des piles en quantité suffisante pour la sortie.

### **Article 10 : Esprit du groupe.**

Les adhérents doivent veiller à développer au sein du groupe un esprit d'entraide, d'encouragement réciproque et d'amitié. Disputes et conflits ne sont pas admissibles pendant l'activité. La bonne humeur est indispensable.

Ils doivent vérifier l'équipement des autres adhérents et le bon emploi du matériel utilisé.

Ils doivent aider les pratiquants qui rencontrent des difficultés dans l'accomplissement d'une manœuvre.

Ils doivent se former pour arriver à une autonomie totale et à une pratique de la spéléologie en toute sécurité.

**Les mots clés en spéléologie sont SOLIDARITÉ, ENTRAIDE, PRUDENCE, RESPECT DES CONSIGNES et SÉCURITÉ.**

### **Article 11 : Exclusions.**

Le non-respect d'une quelconque disposition du présent règlement de l'EDSC entraînera l'exclusion sans qu'il soit possible de réclamer une quelconque indemnité ou un quelconque remboursement des sommes versées.

Signatures des responsables légaux

Signature de l'adhérent